



AFFICHÉ LE

08 SEP. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T76

Portant réglementation de la
circulation VC N°3,
route de Douar Nevez
le 16 septembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de M; Jean Christophe SALIOU domiciliée à l'adresse suivante : N° 1 Douar Nevez - 22300 PLOUBEZRE

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC N°3 à hauteur de l'intersection de la VC N° 14, route de Kerfravel jusqu'au carrefour de la VC N° 2, route de Keriel.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Le 16 septembre 2022, la circulation des véhicules sur la VC N°3 , VC N°3 à hauteur de l'intersection de la VC N° 14, route de Kerfravel jusqu'au carrefour de la VC N° 2, route de Keriel est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier;
- La route sera barrée par M. Jean Christophe SALIOU, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera.
- Une pré signalisation sera mise en place par M. Jean Christophe SALIOU afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ou rétabli le soir, à l'issue du chantier.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par M. Jean Christophe SALIOU durant les travaux;

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Service Techniques de la Commune de Ploubezre;
- M. Jean Christophe SALIOU;

Fait à Ploubezre
Le 5 septembre 2022

